



# Procès-verbal du Conseil municipal de BALDERSHEIM

## Séance du 9 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de Baldersheim s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale en date du 4 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Pierre LOGEL, Maire, à la Mairie, 23b rue Principale, 68390 BALDERSHEIM.

La séance est ouverte à 19h30, sous la présidence de M. Pierre LOGEL, Maire, en présence de M. Philippe GRUN, Mme Paquita BRUDER, M. Patrick RIETZ, Mme Ginette KITTLER, M. Daniel SCHNEIDER, Mme Sylvie SIFFERLEN (Adjoints) et Mme Sybille GAERTNER, M. Alain MATHIEU, M. Gilbert BRUDER, Mme Corinne SCHREMBACHER, M. Hugues DUMONT, M. Thierry LANDWERLIN, M. Pascal GRANDCLAUDON, Mme Valérie FRAUENLOB, Mme Nadège GILLET, Mme Linda MURA, Mme Anne FUCHS, M. Stéphane WEISS.

Sont excusés : M. Philippe HECTOR, Mme Nelly MANZARI.

**Membres en exercice : 21**

**Présents : 19**

**Absents excusés : 2**

**Procurations : 1**

M. Philippe HECTOR à M. Patrick RIETZ

Un représentant de la presse locale assiste à la séance.

M. le Maire ouvre la séance et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu à son invitation. Il constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

1	SECRETAIRE	Désignation du secrétaire de séance
2	PROCES-VERBAL	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 juin 2024
3	DELEGATIONS	Information sur les délégations consenties au maire
4	PERMIS EXCLUSIFS DE RECHERCHE	Autorisation d'ester en justice
5	DIVERS-COMMUNICATION	

### Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu du droit local, le Conseil municipal décide à l'unanimité de confier le secrétariat de la séance à Mme Audrey FRICKER, Directrice Générale des Services.

### Point n° 2 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 juin 2024

Le procès-verbal a été transmis par voie électronique à l'ensemble des conseillers. Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée, préalablement à la séance, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 juin 2024.

### Point n° 3 : Information sur les délégations consenties au maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-23 ;  
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal de la Commune de Baldersheim du 15 juin 2020 ;

M. le Maire rend compte des différents actes qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal :

#### Décisions relatives aux marchés publics < 214 000 € HT

Date	Entreprise	Objet du marché	Montant HT
13/06/2024	ST Environnement & TP	Abattage d'arbres pour l'installation de bâtiments modulaires	2 400,00 €
27/06/2024	IDVERDE	Remise en état de trois terrains de football	32 456,90 €
08/07/2024	Claude Schaub Paysagiste	Achat d'un arroseur pour le terrain de football	1 456,04 €
08/07/2024	Graines VOLTZ	Achat de plants pour le fleurissement automnal	1 110,60 €
23/07/2024	Gustave Muller	Analyse de sol et engrais pour terrain d'honneur du stade	1 403,50 €
30/07/2024	METRO	Réfrigérateur pour le bar de la salle polyvalente	1 907,56 €

M. DUMONT demande si la remise en état des terrains de football est consécutive à la présence des gens du voyage. M. LOGEL répond que oui et précise qu'un état de l'ensemble des frais engagés à la suite à l'occupation des terrains a été transmis à la Préfecture pour avoir une aide financière. M. WEISS demande si les assurances vont rembourser quelque chose. Mme FRICKER répond que dans le cadre de la protection juridique, une partie des frais d'avocat sera prise en charge. M. LOGEL explique que l'accès aux terrains a été sécurisé avec des plots bétons (3 offerts et 5 achetés). Au portail d'entrée, l'ancien camion des sapeurs-pompiers bloque l'accès. Il a été décidé de sécuriser pour éviter que les frais de réfection aient été engagés pour rien. Pendant l'occupation des terrains, il y a eu des compétitions sportives annulées, des enfants qui n'ont pas pu profiter des installations. M. LOGEL espère que cela ne se reproduira plus.

Mme SCHREMBACHER demande si on ne pourrait pas sensibiliser la population. Il faudrait mettre en avant ce qu'a coûté l'occupation car tout le monde ne s'en rend pas compte. M. DUMONT ajoute qu'annoncer ce que cela a coûté permettrait aussi d'expliquer pourquoi on dépense de l'argent pour sécuriser le site.

Mme MURA demande s'il y aurait d'autres endroits où les gens du voyage seraient susceptibles de s'installer et si oui, il faudrait les sécuriser. M. LOGEL répond qu'ils ont besoin d'un accès à l'eau et à l'électricité, il n'y a pas d'autre endroit normalement.

M. GRUN regrette qu'il n'y ait eu aucun soutien de l'agglomération ou de l'Etat face à la situation.

## Délivrances et reprises des concessions dans le cimetière

Date	Type	Concession	Tarif	Nom
18/07/2024	tombe double	renouvellement	320,00 €	MATHES Jean-Bernard
03/09/2024	cinéraire	acquisition	490,00 €	ARLABOSSE Claudine

## Déclarations d'intention d'aliéner

Adresse du bien	Nature du bien	Nom du propriétaire	Date de renonciation
51 rue de Lorraine	maison individuelle	M. FISCHER Thierry	05/07/2024
31 E rue de Sausheim	maison jumelée	SCI L'Autre Part	10/07/2024
19 rue des Lys	maison individuelle	Mme NIGLIS Sylvie	15/07/2024
1 rue de l'Île Napoléon	appartement	M. SIMONOT Sébastien	22/07/2024
30 B rue du Moulin	maison individuelle	Epoux WEISS Stéphane	14/08/2024
43 rue du Moulin	maison individuelle	Mme JORDAN Magali	19/08/2024

## **Point n° 4 : PERMIS EXCLUSIFS DE RECHERCHE – Autorisation d'ester en justice**

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Par délibération en date du 12 octobre 2023, le conseil municipal, à 20 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, avait émis un avis défavorable à la demande d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) de gîtes géothermiques dit « Kachelhoffa ». Le conseil municipal avait également pris acte qu'il ne pouvait s'opposer à la demande d'un Permis Exclusif de Recherche de mines de lithium et toutes autres substances connexes dit « Kachelhoffa minéral », car la procédure ne prévoit pas de consultation des communes mais le conseil s'était néanmoins prononcé contre cette autorisation.

Les deux PER concernés ont été délivrés :

- le PER « Kachelhoffa minéral » par arrêté ministériel du 2 juillet 2024, publié au Journal officiel le 11 juillet 2024
- le PER « Kachelhoffa » par arrêté ministériel du 12 juillet 2024, publié au Journal officiel le 17 juillet 2024

Mulhouse Alsace Agglomération va déposer deux recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg :

- le premier contre le PER « Kachelhoffa » (géothermie) demandant une réduction de son périmètre à ce qui est strictement nécessaire au projet de décarbonation du site de Stellantis
- le second contre le PER « Kachelhoffa minéral » (lithium) demandant son annulation.

Les autorisations accordées ne tiennent pas compte des remarques soulevées lors des consultations des communes en 2023, ni des risques particuliers du territoire concerné (risque sismique, proximité de Stocamine...).

M. GRUN rappelle que Stellantis veut se lancer dans la décarbonation du site de Mulhouse et pour cela souhaite utiliser la géothermie. Le deuxième point est le lithium qui sert à la fabrication des batteries de voiture électrique. La profondeur du forage est alors plus importante et la température plus élevée, il y a un risque de fracturation de la roche. De plus, la nappe phréatique serait traversée. Il ne faut pas oublier le problème de Stocamine. M2A a organisé une conférence des maires la semaine dernière durant laquelle le problème a été évoqué. Il n'y a pas eu d'information sur la publication des arrêtés d'autorisation. La société VULCAN a fait une proposition pour passer le périmètre de 12 communes à 8, dont Baldersheim. Des camions passeraient dans les communes concernées pour des sondages et il y aurait un forage unique sur le site de Stellantis. Les élus présents à la conférence sont tombés d'accord pour faire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Il a été proposé à toutes les communes de faire une requête similaire. M. GRUN est pour un recours contre la recherche de lithium et pour limiter le site à Stellantis pour la géothermie.

Mme MURA pense que si les camions ne sont pas autorisés à faire des sondages dans les communes, il ne sera pas possible pour Stellantis de faire des forages sur son site.

Mme GAERTNER précise que le site de Stellantis est partiellement en zone Natura 2000 et que des règles de protection de l'environnement s'appliquent. De plus, le passage de camions vibreurs dans le Bas-Rhin a causé des dégâts. Les particularités de notre territoire sont à prendre en compte tels les risques d'affaissements liés au réseau souterrain des anciennes mines de potasse, les déchets toxiques enfouis sur le site de Stocamine, la présence de la nappe phréatique à préserver. Nous savons que les industriels recherchent la rentabilité ; comme cela s'est produit dans le Bas-Rhin, ils augmentent la pression pour réinjecter l'eau géothermale si les failles se referment et cela entraîne des séismes. Le projet de requête devant le Tribunal administratif dénonce aussi le fait que nous n'avons pas assez d'informations dans la demande de PER sur les impacts de ce projet de forage profond.

Mme KITTLER signale que m2A va ester en justice au nom des 39 communes de l'agglomération. Elle ne voit pas l'intérêt de refaire la même démarche, elle n'est pas sûre que cela soit pertinent.

M. LOGEL précise que certaines communes vont faire un recours en leur nom, d'autres non. Il pense qu'il faut montrer à la population que les élus sont là. Baldersheim est au premier rang des communes impactées. Certaines personnes ont parlé de chantage à l'emploi. Si demain on ne va pas dans le sens de Stellantis, quelle sera la réaction des dirigeants ? M. GRANDCLAUDON pense que si l'usine ne tient qu'à l'autorisation de forage, elle ne tient pas à grand-chose. Il ajoute que pour Baldersheim il n'y a aucun avantage, que des inconvénients.

Mme GAERTNER ajoute que Stellantis s'est engagé à diversifier ses sources d'énergie, notamment avec l'installation des panneaux photovoltaïques et le réseau de chaleur (récupération de la chaleur fatale). Elle salue cette orientation vers les énergies renouvelables et la décarbonation du site, le projet d'y ajouter la géothermie profonde va dans le bon sens mais il importe de contrôler le processus industriel pour éviter des dommages (potentiellement irréversibles).

M. RIETZ lit l'avis que lui a transmis M. HECTOR : « Ce Permis Exclusif de Recherche est déposé dans le cadre d'un projet qui vise à améliorer le taux d'indépendance énergétique, à réduire l'empreinte carbone, les coûts et à améliorer encore la compétitivité du site Stellantis et de notre Région. Un recours auprès du Tribunal Administratif a peu de chance d'aboutir à l'annulation des arrêtés d'autorisation, car la procédure ne prévoyait pas de consultation. Néanmoins il serait judicieux :

- de faire préciser et si besoin renforcer le plan préventif de maîtrise des risques
- d'exiger un engagement sur le financement et le traitement des réparations en cas de dégâts éventuels aux biens des particuliers, des professionnels et des collectivités : fissures, affaissements... »

Mme GAERTNER indique que la société Vulcan énergie France est une filiale d'une société australienne ; cette filiale n'aurait officiellement déclaré aucun salarié en 2024, les travaux seraient dirigés depuis la filiale allemande. Selon les statuts de la SAS, la responsabilité serait limitée aux apports des actionnaires. S'il y a des dégâts, on ne peut pas espérer des indemnités au-delà de 500 000 euros.

Mme MURA demande quel est le coût de la procédure de recours. Mme FRICKER répond qu'il n'y a pas de frais d'avocat. Il peut éventuellement y avoir des frais d'indemnisation pour la procédure (estimation 1 500 € par recours).

M. DUMONT pense que le recours a peu de chance d'être pris en compte, compte tenu de la volonté de l'Etat de développer des filières « stratégiques » des métaux rares. Par contre cela permettra peut-être d'aborder la question des garanties et des contreparties liés aux potentiels risques identifiables. Le recours n'arrêtera pas le processus. La taille de l'entreprise porteuse du projet n'est pas en adéquation avec les enjeux et les risques. Ce point serait aussi à faire valoir.

Mme SCHREMBACHER demande ce que disent les députés et sénateurs au sujet de ce dossier. M. LOGEL répond qu'il ne les a pas vus depuis les vacances.

M. RIETZ pense que la géothermie pose moins de problème que le lithium. Mme GAERTNER admet qu'on ne sait pas comment l'entreprise gèrera le processus d'extraction du lithium mais que pour

l'instant il s'agit uniquement de travaux exploratoires pour savoir si le site se prête à l'exploitation de la géothermie profonde en vue de récupérer la chaleur des eaux géothermales.

La finalité du PER (permis exclusif de recherches) sur une zone plus large est d'obtenir, dans un premier temps, une connaissance plus fine de la constitution du sous-sol.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il importe de préserver les intérêts de la Commune,

Le conseil municipal, après délibération, avec 19 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **AUTORISE** M. le Maire à ester en justice dans cette affaire
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg pour demander l'annulation de l'arrêté du 2 juillet 2024 accordant un permis exclusif de recherches de mines de lithium et substances connexes dit « Kachelhoffa minéral » (département du Haut-Rhin)
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg pour demander l'annulation de l'arrêté du 12 juillet 2024 accordant un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques, dit « Permis Kachelhoffa » (Haut-Rhin), à la société Vulcan Energie France SAS
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces et documents se rapportant à la présente décision.

#### **Point n° 5 : DIVERS-COMMUNICATION**

M. LOGEL rappelle aux conseillers que les club-houses du tennis et de la pétanque seront inaugurés le dimanche 29 septembre à 11h. Un repas est proposé (assiette froide), sur inscription préalable et paiement auprès de l'amicale de la pétanque. L'après-midi, des portes ouvertes sont organisées par les deux associations.

Tour de table :

M. GRUN rappelle qu'une visite des chantiers du pôle scolaire et de la salle polyvalente a été organisée pour le conseil. Il propose d'organiser une visite du périscolaire avec les deux nouvelles extensions.

Mme KITTLER pense qu'il serait intéressant de visiter les nouveaux locaux de m2A à la Maison du Territoire. M. LOGEL va organiser une visite.

M. SCHNEIDER transmet les remerciements de Mme MISSERE pour les fleurs reçues pour son anniversaire.

M. LOGEL rappelle que le Festival des Légendes est organisé le 15 septembre. Les véhicules seront à Baldersheim aux alentours de 14h. Il y aura un arrêt à la salle polyvalente pour prendre des photos et discuter avec les conducteurs. Un balisage sera fait au niveau de la salle et du grand carrefour.

Mme SIFFERLEN informe les conseillers que la rentrée s'est bien passée dans les deux écoles. Les instituteurs sont bien installés dans les bâtiments modulaires, le nombre d'enfants par classe n'est pas trop important donc il y a de la place. Il y a la climatisation dans toutes les salles de classe. M. LOGEL précise que le jour de la rentrée, les parents ont pu aller dans les bâtiments modulaires pour voir les installations. L'emménagement s'est bien déroulé avec les instituteurs, le service technique et les élus. Mme SIFFERLEN précise qu'il y a une nouvelle directrice à l'école élémentaire, Mme BOUSILA, à la suite du départ de Mme DARLEUX. Mme BOUSILA est soutenue par toute l'équipe enseignante, qui est dynamique et solidaire. Cela fait plaisir à voir. Une assistante de prévention de l'Education Nationale est passée vendredi pour l'élaboration des plans de secours incendie et PPMS, il y a encore quelques modifications à faire par la société Algeco sur les plans d'évacuation.

Mme GAERTNER remercie les personnes qui ont participé à la cagnotte mise en place à la suite de l'incendie de la maison de M. TRITSCH. 1 700 € ont été récoltés.

Mme MURA remercie d'avoir pris en compte sa demande de ne pas faire de travaux à l'école le samedi car la démolition est très bruyante. Il est appréciable que cela s'arrête le samedi. M. GRUN précise que les travaux de démolition se termineront cette semaine et que les réunions de chantier sont organisées le mardi à 14h.

M. LOGEL signale que les réunions de chantier pour la salle polyvalente ont lieu le lundi après-midi. M. GRUN met la pression aux entreprises pour que les travaux soient terminés fin octobre. Une balance financière de l'opération est attendue.

M. GRANDCLAUDON signale que les poubelles de la résidence rue des Cigognes (près de l'aire de jeux) sont toujours sur le trottoir. Les gens ne peuvent pas passer avec les poussettes. Il demande si un courrier peut être fait au syndic pour rappeler que les poubelles doivent être rangées.

M. GRANDCLAUDON demande s'il y a des remarques des habitants sur les moustiques tigres.

Mme FRICKER répond qu'il y a eu un mail ce jour pour demander un opération de démoustication.

M. GRUN annonce qu'une réunion publique sera organisée au printemps avec les Brigades Vertes pour informer des bonnes pratiques à adopter.

M. LOGEL annonce que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 30 septembre à 19h30.

M. le Maire lève la séance à 20h35.

---

Fait à BALDERSHEIM, le 11 septembre 2024

Audrey FRICKER  
Directrice Générale des Services

